

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE



BOURDEAU

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	9
Absents	6
Pouvoirs	3
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
04 août 2022

Date d'affichage
04 août 2022

Avis 2022_23

Convention avec la
communauté
d'agglomération
Grand Lac pour la
mise à disposition d'un
broyeur de végétaux
aux habitants de la
commune

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le



ID : 073-217300508-20220825-DELIB232022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET

Etaient présents : Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Sophie GOMMET, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

Pouvoirs : Loïc BELINGHERI qui a donné pouvoir à Michel ARDOUVIN, Jean-Claude DIJOURD qui a donné pouvoir à Christine VINCENT, Clovis GODINOT qui a donné pouvoir à Jean-Marc DRIVET

Absents excusés : Loïc BELINGHERI, Jean-Claude DIJOURD, Frédéric DUQUESNEL, Cécile GAVARD, Clovis GODINOT, Chantal RYON

Secrétaire de séance : Michel ARDOUVIN est nommé secrétaire de séance

M. le Maire rappelle que Grand Lac s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets avec pour principal objectif la diminution de 7 % des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées.

Jean-Marc DRIVET énumère les principaux points de la convention proposée pour le broyeur par notre communauté d'agglomération de Grand Lac. Le planning annuel 2023 de mise à disposition de cet outil pour notre commune est connu.

Le broyage de déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005, et renforcé par le compostage partagé et autonome en établissement depuis 2011. Le broyage des déchets végétaux in situ permet de réduire les trajets, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries et de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux des déchetteries. Il permet également de proposer une alternative au brûlage à l'air libre (interdit par arrêté préfectoral), de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais chimiques et de promouvoir les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux (paillage, mulching, haies paysagères, etc.).

Pour ce faire Grand Lac propose aux communes volontaires de mettre à disposition par convention un broyeur de déchets végétaux destiné à ne traiter que des déchets végétaux domestiques et communaux, mais pas les coupes affouagères à produits sur le territoire de Grand Lac.

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux par Grand Lac à la commune après acceptation des règles fixées par convention pour l'entretien des espaces verts communaux.

Marc BARRILLON demande la grosseur des branches qui pourraient être traitées. Jean-Claude CARPENTIER indique que celles-ci ne doivent pas dépasser environ 8 cm. Un bois tendre est préférable.

La commune doit désigner 3 référents (élu, technique et administratif) qui assurent un rôle de coordination de l'action sur leur commune et constituent les relais de Grand Lac pour la mise à disposition auprès des particuliers.

La commune est également chargée de mettre à disposition gracieusement, pour le compte de Grand lac, le broyeur auprès de ses usagers (particuliers habitants de la commune).

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

ID : 073-217300508-20220825-DELIB232022-DE

Avis 2022_23
Convention avec la
communauté
d'agglomération
Grand Lac pour la
mise à disposition d'un
broyeur de végétaux
aux habitants de la
commune

Le matériel est mis à disposition de la commune ~~annuellement~~, selon un planning prévisionnel annuel établi en concertation avec l'ensemble des utilisateurs, selon un roulement périodique sur chaque commune.

L'alimentation du broyeur en carburant est sous la responsabilité des communes utilisatrices. Le plein du réservoir doit être effectué avant la transmission du matériel d'une commune à l'autre. Par ailleurs, le graissage et le lavage des broyeurs doivent être réalisés par les services des communes.

Les agents techniques de la commune ayant suivi la formation à l'utilisation du broyeur sont ensuite chargés de former les particuliers à son utilisation avant de leur mettre à disposition.

L'emprunteur (commune ou particulier) est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa location sans que Grand Lac ne puisse être inquiétée.

Grand Lac se dégage de toute responsabilité en cas d'accident (y compris corporel) causé par une utilisation non conforme du matériel ainsi qu'à un manquement au port d'équipement de protection individuelle et tout autre événement relatif à ce matériel.

L'utilisateur s'engage donc à respecter les règles de sécurité transmises par le fournisseur du matériel.

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la présente convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux,
- **AUTORISE** M. le 1^{er} Adjoint à signer la convention proposée par Grand Lac, établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature,
- **DESIGNE**,
 - M. Jean-Claude CARPENTIER, référent élu
 - M. Philippe PEYRAVERNEY, référent technique
 - Mme Coralie VERNEY, référente administrative

Fait et délibéré en séance.

Suivent les signatures au registre,

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Marc DRIVET